

DEPARTEMENT DE LA
GIRONDE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE BORDEAUX

CANTON DE CENON

COMMUNE
DE FLOIRAC

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE FLOIRAC

Séance du 1^{er} juillet 2019

Objet

**Versement d'une
subvention à
l'association le
RAFU -
Autorisation**

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 25 juin 2019 s'est réuni à 18 Heures 30 sous la présidence de M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Maire de Floirac.

*LE NOMBRE DE
CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN
EXERCICE EST DE :*

33

Etaient présents :

**Mme N. LACUEY, M. NAFFRICHOUX, Mme GRANJEON,
M. CAVALIERE, Mme C. LACUEY, M. IGLESIAS, Mme DURLIN,
M. GALAN, Mme CHEVAUCHERIE, Mme REMAUT, Mme COLLIN,
Mme MILLORIT, Mme LAQUIEZE, Mme LOUKOMBO SENG,
M. MEYRE, M. DANDY, M. RAIMI, M. BAGILET, Mme LARUE,
M. LERAUT, M. BOURIGAULT, Mme HERMENT, M. VERBOIS,
M. ROBERT, Mme FEURTET, M. CALT, M. HADON, M. DROILLARD,
M. LEY, M. BUTEL**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme BONNAL à Mme N. LACUEY

Absent excusé :

M. LE BARS

M. Nicolas CALT a été nommé secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la ville soutient le mouvement associatif œuvrant à l'intérêt général et à la dynamique de la vie locale, à travers des projets artistiques sur le territoire, auprès des habitants.

Espace d'innovation artistique utopique pour les habitants et les familles de Floirac, le RAFU (Resto Artistique Floiracais Utopique) contribue à la promotion de l'art social en développant des projets favorisant l'accès à l'art et à la culture

L'action "1^{er} Festival de Street Art à Floirac" s'inscrit dans le cadre de la programmation du Contrat de Ville de Bordeaux Métropole dont les principaux objectifs sont :

- Concourir à la cohésion sociale par le biais d'un vecteur fédérateur artistique, celui du Festival Street Art
- Lutter contre les discriminations en favorisant la venue de grands street artistes dans les quartiers prioritaires de Floirac
- Favoriser l'expression de la citoyenneté à travers un outil d'expression artistique à ciel ouvert,
- Faciliter l'accès à l'art et à la culture dans les quartiers prioritaires par la proposition de performances des street-artistes connue dans les espaces publics des quartiers prioritaires dans un but contemplatif pour susciter la curiosité des habitants
- Soutenir la dynamique de désenclavement des cités par la création d'une grande fresque qui ôterait la barrière physique et/ou imaginaire
- Accompagner les habitants sur le projet de renouvellement urbain par l'appropriation des espaces en devenir, par des petits événements de performances polyformes street-art pour favoriser leurs paroles sur les changements à venir

En 2019, le projet se déploiera sur le haut et le bas Floirac dans deux quartiers prioritaires :

- Dravemont et Jean Jaurès

Avec 3 piliers prépondérants du Contrat de Ville :

- Améliorer le Vivre Ensemble,
- Accompagner le renouvellement urbain par une offre attractive,
- Réintroduire les valeurs républicaines et la citoyenneté.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de soutenir et d'attribuer à cette association, une subvention de 1 000€ au titre de l'action "1^{er} Festival de Street Art à Floirac" ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-7 ;

Vu l'avis de la commission Sports Jeunesse Médiation, Politique de la ville et Démocratie Participative, du 20 juin 2019 ;

Considérant que l'Association le RAFU contribue activement à la pratique artistique sur le territoire de Floirac ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

APPROUVE le versement des subventions.

AUTORISE Monsieur le Maire à verser 1 000 € de subvention à l'Association le RAFU pour l'action "1^{er} Festival de Street Art à Floirac" ;

DIT que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2019.

*Ainsi délibéré, les jour, mois et an que dessus
Et ont signé au registre les membres présents*

POUR EXTRAIT CONFORME :

A la Mairie de FLOIRAC, le 2 juillet 2019

Le Maire,



Nombre de votants : 32
Suffrages exprimés : 30
Pour : 30
Contre :
Abstention : 2 (MM. HADON, BUTEL)